



CTM 18 juin 2013 – point 1 seconde partie de l'ordre du jour

Modernisation de l'Action Publique Politique maritime

Vœux soumis au CTM par la CGT

Motifs généraux

En se dotant d'un ministère de la mer, le gouvernement a affiché la volonté de relever « *le défi maritime français* ». Passé l'effet d'annonce, les acteurs du monde maritime restent dans l'expectative quant aux contours de l'ambition maritime affichée. Le ministre délégué à la mer annonce vouloir « une politique maritime intégrée. » L'intitulé peut faire consensus.

Les élus des personnels s'interrogent sur l'absence d'analyse relative à la désorganisation actuelle de l'administration de la mer, son manque structurel de moyens, l'illégalité latente des régimes de travail et l'anachronisme des corps qui arment les services.

Cependant, parmi les exercices engagées au titre de la MAP par le CIMAP 1 du 18 décembre 2012 (cycle 1), la politique maritime fait l'objet d'une lettre de mission du 18 mars 2013 qui demande aux trois inspecteurs (IGA, IGAM, CGEDD) de remettre aux coordinatrices pour la fin mai : un rapport d'analyse et un rapport opérationnel aux fins d'examen par un comité de pilotage à la mi-juin 2013. Après avis de ce comité les hypothèses de scénarios « seront ensuite arbitrées » et une nouvelle lettre de mission ministérielle sera « signée début juillet » demandant d'approfondir le scénario retenu.

*

* *

I- Organisation intégrée des services au niveau central et territorial

3 vœux

Considérant,

La politique maritime est au centre de tout et au milieu de nulle part. Au niveau central, la dimension maritime est portée par le Secrétariat Général à la Mer rattaché au Premier ministre. Au sein de notre ministère, trois directions sont en charge de la Mer : la DGITM, la DAM et la DPMA. Interviennent également selon leurs compétences, la DGALN (par exemple pour l'approche de loi littoral, ou pour les ressources minérales prélevées en milieu marin ou sur le trait de côte), la DGPR (par exemple pour la gestion des risques naturels de submersion marine ou d'érosion côtière), la DGEC (par exemple pour les énergies marines). Au niveau déconcentré, si les DDTM forment une entité cohérente avec, en leur sein, les DML, Délégation Mer et Littoral, l'acculturation à la mer doit se poursuivre. En région, la dichotomie entre les compétences générales et intégrées que portent les DREAL, par ailleurs en charge des emplois et des budgets et les DIRM, structures à part et marginalisées, porteuses de la stratégie maritime de façade, montre son inefficacité. A chaque étage, les structures éparses peinent à forger synergies et complémentarités. L'efficacité et la capacité à mettre en œuvre les missions et une stratégie ambitieuse s'en ressentent.

Alors que les Assises de l'Enseignement Maritime vont s'ouvrir à l'automne prochain, la tutelle actuelle des douze lycées professionnels maritimes montre ses limites. Chacun d'eux est rattaché à une DIRM. Ces quatre entités n'ont pas la masse critique pour dégager et mobiliser les compétences de tutelle et de rectorat indispensables à notre pays.

Le CTM souhaite que les décisions à venir retiennent les orientations suivantes :

Vœu 1 : Administration centrale

Formation d'une Direction Générale Mer, Infrastructures et Littoral (DGMIL) par le regroupement de la Direction des Affaires Maritimes, de la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, ainsi que des fonctions de pilotage des Infrastructures Portuaires. Etude de l'articulation ou intégration des dimensions Eau et Biodiversité marines.

Vœu 2 : Services déconcentrés

Maritimisation des DREAL concernées en DREALM par l'intégration des DIRM. Renforcement de l'approche environnementale, constitution de service Géomatiques et SIG unifiés pour le développement d'une stratégie maritime de façade portée par une Mission de Coordination des politiques publiques. Pilotage de la dimension RH au niveau des DREAL afin de limiter les doublons actuels et de libérer des ETP, aujourd'hui mobilisés dans les DIRM pour ces fonctions, au service des missions maritimes.

Vœu 3 : Enseignement maritime

L'enseignement maritime secondaire a besoin d'un rectorat unique, stratégique et centralisé.

II- Recrutements urgents pour le bon exercice de certaines missions (CSN, DCS, Cultures Marines).

3 Vœux

Considérant,

Le Programme 205 « Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture » doit répondre aux injonctions croissantes communautaires en matière de contrôle de sécurité des navires et de contrôle des pêches. En juillet 2005, faute d'avoir rempli ses objectifs de contrôle des pêches, la France a été condamnée à une amende et à une astreinte de 85 millions d'euros. Deux rapports de la Cour des Comptes, publiés fin d'année 2012 pointent pour la sécurité des navires les risques de « *la séparation du facteur humain des compétences techniques* », le contrôle des bâtiments de mer de plus de 500 UMS a été confié au privé. En ce qui concerne le Dispositif de Contrôle et de Surveillance des pêches, la Cour souligne la faiblesse des moyens. Avec un tiers des effectifs des sept administrations mobilisées pour ces contrôles, les Affaires Maritimes réalisent deux tiers des résultats. Dans le format actuel, les marges de progression sont nulles. Pour autant, l'adoption par le Parlement Européen, le 6 février dernier, de la mesure « zéro rejet » de la nouvelle Politique Commune de la Pêche, engage notre pays à anticiper le contrôle en mer. L'implication des services Cultures Marines et Environnement sur le portage des politiques environnementales en matière de « loi sur l'eau » ou d'étude d'incidence Natura 2000, oblige à recalibrer leurs effectifs, par ailleurs déjà en prise avec les commandes nouvelles du Ministère de l'Agriculture sur les suivis zoosanitaires des coquillages.

Le CTM demande,

Vœu 4 : effectifs des CSN

*La France vient de ratifier la « MLC 2006 », Convention internationale du Travail Maritime. La France est en pointe à l'OMI (Organisation Maritime Internationale) sur les conditions sociales et environnementales du transport maritime. Les quinze Centres de Sécurité des Navires se sont vu remettre au printemps une circulaire de 96 pages pour la réalisation de leurs missions nouvelles sur le contrôle de l'habitabilité à bord des navires. Avec les effectifs actuels, ils n'en ont pas les moyens. **Sont demandées une meilleure répartition des effectifs et une augmentation de 45 postes en CSN.***

Vœu 5 : effectifs du DCS

*Pour le contrôle des pêches, il est demandé que les effectifs des 20 Unités Littorales des Affaires Maritimes soient portés à 8 conformément aux préconisations du rapport « Levy et Baraduc » de mars 2004. Par ailleurs, l'illégalité des régimes de travail à bord des deux Patrouilleurs des Affaires Maritimes ne se discute plus. La CGT a fait démonstration durant deux ans, l'administration aujourd'hui en convient. Il manque un troisième équipage, soit une vingtaine d'agents sur chaque navire. A défaut, les moyens nautiques resteront en mer ou, comme le préconise l'administration, il sera recouru à des contrats privés pour la conduite des navires, ce à quoi la CGT s'oppose. **Il est demandé que les effectifs du DCS soient augmentés de 60 postes.***

Vœu 6 : effectifs des services Cultures marines et environnement

*Les services Cultures Marines et Environnement sont armés de 35 agents mobilisés pour la gestion de 3500 entreprises conchylicoles, 20 000 hectares de Domaine Public Maritime et 50 000 parcelles conchylicoles. Toute la compétence scientifique et technique en matière environnementale de l'administration de la mer repose sur ces agents. Avec la constitution des DDTM, ces personnels aux compétences reconnues ont progressivement été mobilisés par les missions des Services Nature Eau et Risques sans que les effectifs ne soient adaptés. Parallèlement, le Ministère de l'Agriculture se fait également de plus en plus « pressant. ». **Il est demandé une augmentation de 20 postes pour les services Cultures Marines et Environnement.***

III- Respect des garanties minimales, conditions de travail et évolutions statutaires

4 Vœux

Considérant,

Le régime de travail à bord des Patrouilleurs des Affaires Maritimes est illégal. Celui sur les Vedettes Régionales est sujet à caution. Le cadrage national des Unités Littorales des Affaires Maritimes est déployé de manière disparate sur le territoire, il n'est pas conforme à l'arrêté du 27 mai 2011, en particulier la clause de répétition à l'identique des cycles de travail n'est pas respectée. Les Syndics des Gens de Mer, agent de catégorie C, mobilisés par les astreintes, ne sont couverts par aucun cadre juridique. Pour les services Cultures Marines et Environnement qui interviennent à marée basse sur l'estran, le ministère minaude pour reconnaître que le régime de travail est partiellement au rythme des marées, aucun support juridique n'encadre les conditions de travail.

Partout, la pénibilité du travail à la mer est ignorée malgré le rapport *ad hoc* présenté en CCHSCT, le 23 juin 2011, dont le compte rendu, favorable aux thèses des représentants des personnels, n'a jamais été publié et ce, en dépit de nos nombreuses relances. Le cadrage national des CSN avec l'obligation d'astreinte de sécurité pour les Inspecteurs de catégorie A est contesté quand, pour ces mêmes missions, les personnels de catégorie B et C sont soumis au régime juridique de l'astreinte d'exploitation.

Avec 170 agents, le corps de Catégorie A civil de l'administration de la mer, les Inspecteurs des Affaires Maritimes, est laissé en suspens depuis l'intégration des Contrôleurs des Affaires Maritimes dans les corps de TSDD et de SACDD. Il n'y a plus d'appel par la promotion interne, les TSDD ayant vocation à être promus dans le corps d'ITPE, les SACDD dans le corps d'Attachés. Il n'y a plus de recrutement externe non plus. Des Inspecteurs de l'option administrative ont demandé à être détachés dans le corps des Attachés, ce à quoi la DRH a consenti.

Le CTM demande,

Vœu 7 :

Demande une réduction de la durée annuelle du temps de travail en application de l'art 1 du Décret n°2000-815.

Vœu 8 :

Demande la restauration du service actif aux 35 TSDD en charge des Cultures Marines sur les 250 de l'option maritime qui en bénéficient tous. Ce droit a été supprimé en 2000 sans compensation ni motivation.

Vœu 9 :

Demande la saisine de la Direction des Affaires Juridique sur le cadrage national des CSN. Dans l'attente les astreintes doivent être exclusivement soumises au volontariat.

Vœu 10 :

Demande que les Inspecteurs des Affaires Maritimes relevant des options Technique ou Scientifique, au nombre de 90, puissent être détachés immédiatement et à leur demande dans le corps des ITPE. Les Inspecteurs en charge des dossiers relevant de la gestion des ressources halieutiques, des Cultures Marines ou de la gestion des pêches, au nombre de 20, bénéficieront du même droit d'option avec étude au cas par cas. Le détachement des Inspecteurs des Affaires Maritimes relevant de l'option administrative et en charge des missions transversales RH ou comptabilité, dans le corps des Attachés sera poursuivi.